

Captage KERMORVAN

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
KERMORVAN		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
TREBABU (29)	29000082	



Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Installation de canalisations, réservoirs, dépôts d'hydrocarbures, liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Réalisation de puits ou forages</p>	<p>INTERDICTION : L'exploitation de nouvelles carrières, le comblement des puits existants et de carrières anciennes</p>	
<p>Utilisation de pesticides et d'herbicides</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Épandage d'engrais chimiques</p>	<p>INTERDICTION : Entre le 30 septembre et le 15 mars. En dehors de cette période, la quantité apportée devra être strictement adaptée aux besoins des cultures</p>	
<p>Réalisation de drainage</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Ouverture de toutes excavations à ciel ouvert</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de mare, étang ou bassin	INTERDICTION	
Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de débris, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs ...	INTERDICTION	
Toute construction autre que nécessaire au fonctionnement des installations du service des eaux ou à la circulation et à l'amélioration de l'écoulement des eaux	INTERDICTION	
Tout déversement ou écoulement, directement ou indirectement dans le cours d'eau principal ou l'un de ses affluents	INTERDICTION	